



COMMUNE DE
ROGNES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ADM 04 / 2024
en date du 7 JUIN 2024

**ATTRIBUTION DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

A

Monsieur Christophe AZEMA

Septième adjoint

Le Maire de la Commune de Rognes,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Adjointes au Maire de Rognes du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL2020-40 du 28 septembre 2020 fixant à sept le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL2024-21 du 5 juin 2024 portant sur la démission d'un adjoint au maire, décision de suppression ou le maintien du poste d'adjoint, modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL2024-22 du 5 juin 2024 sur les indemnités des élus ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du Maire, au bénéfice de Monsieur Christophe AZEMA, 7^{ème} adjoint au maire ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe AZEMA, adjoint au maire, est délégué **aux sports et au développement de la politique sportive de la commune, à l'animation et la promotion des associations sportives, ainsi que le domaine des commissions de sécurité et d'accessibilité.** Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer :

- tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations, rapports dossiers de sécurité et accessibilité,
- tout bon de commande, lettre de commande engageant le budget de la commune, ainsi que les mandats de paiement et titres de recettes,

dans le cadre de ses délégations de fonctions énoncées à l'article premier ci-dessus.

Article 3 : Lorsque l'intéressé estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences définies dans le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Rognes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté fait l'objet d'une publication régulière par insertion au recueil des actes administratifs de la commune et par affichage.

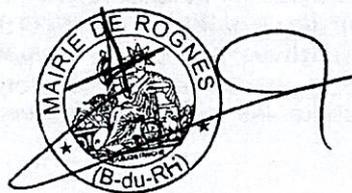
Madame le Directeur Général des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à ROGNES,
Le 7 JUIN 2024

Le Maire de Rognes,

Jean-François CORNO.



Formalités de publicité effectuées le : 7/06/2024